



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

11 SEP. 2026

145817

Madame Natacha POMMET
Secrétaire générale
Fédération CGT des Services publics
Case 547
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL Cedex

Paris, le

08 SEP. 2026

Réf. BDC/2026/A05/43037/ SCCI/ NP
V/Réf : NP/SD/MG N°33/20260504

Min Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 4 mai 2026, vous avez appelé mon attention sur la demande portée par la Fédération CGT des services publics tendant à l'instauration d'une présomption globale d'imputabilité au service pour l'ensemble des cancers susceptibles d'être développés par les sapeurs-pompiers, y compris après leur cessation d'activité.

Je tiens, en premier lieu, à rappeler l'attachement constant du ministère de l'Intérieur à la protection de la santé et à la sécurité des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, qui accomplissent chaque jour des missions essentielles au service de nos concitoyens. Leur engagement, leur disponibilité et leur sens du service public les conduisent à intervenir dans des environnements particulièrement exigeants, parfois dangereux, qui peuvent les exposer à des risques multiples, notamment liés aux fumées, aux substances toxiques, aux contraintes physiques et aux situations traumatiques.

La prise en compte de ces risques constitue une priorité du Gouvernement. Le ministère de l'Intérieur est pleinement mobilisé pour renforcer la prévention, améliorer la connaissance des expositions professionnelles et accompagner l'évolution des dispositifs de protection et de reconnaissance applicables aux sapeurs-pompiers. Cette démarche repose sur une exigence constante : apporter des réponses adaptées et durables, fondées sur les connaissances scientifiques disponibles et sur une appréciation rigoureuse des liens entre expositions professionnelles et pathologies.

A cet égard, les travaux du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ont conduit à classer l'activité de sapeur-pompier comme une activité professionnelle « cancérogène pour l'homme » (groupe 1), compte tenu notamment des expositions auxquelles peuvent être confrontés les personnels lors des interventions sur incendie. Cette classification constitue un élément scientifique majeur et appelle naturellement une vigilance particulière des pouvoirs publics. Elle ne permet toutefois pas, à elle seule, d'établir un lien de causalité automatique entre l'exercice de l'activité de sapeurs-pompiers et la survenue de chaque type de cancer susceptible d'être diagnostiqué chez ces derniers.

En matière de reconnaissance des maladies professionnelles, il est nécessaire d'établir un lien avéré entre une exposition professionnelle identifiée et une pathologie déterminée pour créer ou modifier un tableau de maladies professionnelles.

.../...



C'est dans ce cadre qu'ont été modifiés, sur l'impulsion du ministère de l'Intérieur, deux tableaux de maladies professionnelles applicables aux sapeurs-pompiers : d'une part, le tableau relatif au mésothéliome provoqué par l'exposition aux poussières d'amiante ; d'autre part, le tableau relatif au cancer de la vessie lié à l'exposition aux fumées d'incendie. Ces évolutions constituent une avancée significative dans la reconnaissance des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les sapeurs-pompiers.

En revanche, l'instauration d'une présomption générale d'imputabilité au service pour l'ensemble des cancers susceptibles de toucher les sapeurs-pompiers reviendrait à reconnaître, de manière globale et sans distinction, un lien automatique entre l'activité professionnelle et toute pathologie cancéreuse.

Une telle évolution ne peut être envisagée indépendamment de l'état des connaissances scientifiques et des niveaux de preuve disponibles pour chacune des pathologies concernées. Aujourd'hui, les données scientifiques n'établissent qu'un lien probable avec des affections et ne permettent pas de faire évoluer les tableaux de maladies professionnelles.

Le ministère de l'Intérieur demeure néanmoins particulièrement attentif aux avancées de la recherche dans ce domaine. Les travaux scientifiques nationaux et internationaux relatifs aux risques encourus par les sapeurs-pompiers font l'objet d'un suivi régulier et les évolutions des connaissances seront examinées avec la plus grande attention, en lien avec les ministères concernés, les organismes scientifiques compétents et les représentants des personnels.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Laurent NUÑEZ